

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2020

L'an 2020, le 4 septembre à 19 heures 30 , le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles MOLLAND, Maire, en présence de Mesdames Laurence BELLEE et Audrey GAREL et de Messieurs Christian VAN ISACKER, Roland WILD, Geoffroy MARIE, Julien BOURREAU et Pierre BUREAU formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoir de Monsieur Christian BAGO donné à Monsieur Gilles MOLLAND.
Pouvoir de Monsieur Jean-François PANTHOU donné à Monsieur Pierre BUREAU.
Madame Sandra BAUDOUIN est absente, mais excusée.

Le secrétaire de séance est Audrey GAREL.

1. **Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juillet 2020.**
2. **Nomination du secrétaire de séance, Mme Audrey GAREL.**
3. **Modification de la reprise du résultat 2019 et affectation sur l'exercice 2020**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Gilles Molland, Maire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de **244 383.79 euros**

Décide à l'**unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | | EUROS |
|---|------------------------------|---------------------|
| A- Résultat de l'exercice | EXCEDENT | 179 390.73 € |
| | DEFICIT | |
| B- Résultat reporté de n-1 | EXCEDENT | 64 993.06 € |
| | DEFICIT | |
| C- RESULTAT A AFFECTER (=A+B) | | 244 383.79 € |
| D-Solde d'exécution de la section d'investissement | EXCEDENT | 0.00 € |
| | DEFICIT | 37 120.67 € |
| E-restes à réaliser de la section d'investissement | DEPENSES | 0.00 € |
| F-restes à réaliser de la section d'investissement | RECETTES | 0.00 € |
| G-Solde des restes à réaliser de la section d'investissement (=E-F) | EXCEDENT (+) de financement | |
| | ou BESOIN (-) de financement | |
| H- BESOIN DE FINANCEMENT (D+G) | | 37 120.67 € |
| AFFECTATION DE C | | |
| 1 en réserves au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H) | | 37 120.67 € |
| 2-report en fonctionnement au compte R 002 (= C-H) | | 207 263.12 € |
| pour mémoire report en investissement | au compte D 001 (=D) | 37 120.67 € |
| | au compte R 001 (=D) | 0.00 € |

4. Décision modificative n°1 : Suite à la modification de la reprise du résultat 2019, nouvelles affectations sur l'exercice 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2020 de la commune de Bréançon ;

Monsieur MOLLAND, Maire, propose au Conseil Municipal une Décision Modificative pour l'exercice 2020 afin d'ajouter des nouveaux crédits en section de fonctionnement et d'investissement, dont les montants sont repris ci-dessous :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6061 : Fournitures non stockables | | 16 000.00 € |
| TOTAL D 011: charges à caractère général | | 16 000.00 € |
| D 6411 : Personnel titulaire | | 3 500.00 € |
| D 6413 : Personnel non titulaire | | 3 500.00 € |
| TOTAL D 012 : charges de personnel | | 7 000.00 € |
| D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement | | 33 112.65 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement | | 33 112.65 € |
| D 023: Virement à la section d'investissement | | 14 879.33 € |
| TOTAL D 023: Virement à la section d'investissement | | 14 879.33 € |
| D 2131: Bâtiments publics | | 110 000.00 € |
| TOTAL D 21: Immobilisations incorporelles | | 110 000.00 € |
| D 658 : Charges diverses gestion courante | | 5 000.00 € |
| TOTAL D 65: Autres charges gestion courante | | 5 000.00 € |
| S 678: Autres charges exceptionnelles | | 3 000.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | | 3 000.00 € |
| R 002: Excédent antérieur reporté fonctionnement | | 78 991.98 € |
| TOTAL R 002: Excédent antérieur reporté fonctionnement | | 78 991.98 € |
| R 021: Virement de la section de fonctionnement | | 14 879.33 € |
| TOTAL R 021: Virement de la section de fonctionnement | | 14 879.33 € |
| R 1068: Excédents de fonctionnement | | 37 120.67 € |
| TOTAL R10: Dotations fonds divers Réserves | | 37 120.67 € |
| R 132: Sub inv ratt actifs non amort | | 58 000.00 € |
| TOTAL R 13: Subventions d'investissement | | 58 000.00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité la décision modificative n°1.

5. Nouvelle organisation du temps de travail de la secrétaire de mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le contrat signée par Madame Mélanie FLACONNECHE pour le poste de secrétaire de Mairie à temps plein le 21 juin 2018, sur une organisation de 5 jours de travail (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) ;

Vu la demande de Madame Mélanie FLACONNECHE de répartir son temps de travail sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), afin de pouvoir s'occuper de son enfant ;

Monsieur le Maire propose l'organisation suivante

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|------------|------------|----------|----------|----------|------------|
| MATIN | 8h30-12h30 | 8h30-13h | | 8h30-13h | 8h30-12h30 |
| APRES MIDI | 14h-18h | 14h-19h | | 14h-18h | 14h-19h |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité la nouvelle organisation du temps de travail de la secrétaire de Mairie.

6. Recrutement d'un nouvel agent en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2018-18 créant l'emploi non permanent d'agent technique à temps non complet, pour une durée de 12 mois, afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, et fixant le niveau de recrutement et la rémunération.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19.30 heures en moyenne sur l'ensemble de l'année

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un nouvel agent, Madame Dominique THIVIDAL, pour remplir les fonctions suivantes :

- gestion du restaurant scolaire
- entretien des locaux communaux

Le conseil municipal, après avoir délibéré valide à **l'unanimité** le recrutement de Madame Dominique THIVIDAL à compter du 1^{er} septembre 2020.

7. Renouvellement du contrat de l'agent technique en charge de l'entretien des locaux et de la restauration scolaire

VU la délibération créant l'emploi à temps non complet pour une durée mensuelle de 17.13 h, d'adjoint technique territorial et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

CONSIDERANT que la Commune employeur ne dépasse pas 1 000 habitants,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour une durée mensuelle de 17.13 h en moyenne sur l'ensemble de l'année.

VU le précédent contrat conclu entre la commune de Bréançon et Madame LEBRETON Pascale, se terminant le 31 août 2020.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de travail de Madame LEBRETON Pascale, pour une période de 1 an, soit du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Monsieur le Maire propose également de modifier les missions du poste de Madame LEBRETON Pascale de cette façon :

- Agent technique faisant office d'ATSEM le matin dans la classe des GS-CP
- Gestion de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose de la reconduction de ce dit contrat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide le renouvellement du contrat de Madame LEBRETON Pascale, aux conditions exposées par Monsieur le Maire.

8. Renouvellement du contrat de l'agent technique en charge de de la restauration scolaire et de la garderie du soir

VU la délibération créant l'emploi à temps non complet pour une durée mensuelle de 9.96h, d'adjoint technique territorial et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

CONSIDERANT que la Commune employeur ne dépasse pas 1 000 habitants,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour une durée mensuelle de 9.96 h en moyenne sur l'ensemble de l'année.

VU le précédent contrat conclu entre la commune de Bréançon et Madame DELARUE Isabelle, se terminant le 31 août 2020.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de travail de Madame DELARUE Isabelle, pour une période de 1 an, soit du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Monsieur le Maire propose de la reconduction de ce dit contrat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement du contrat de Madame DELARUE, aux conditions exposées par Monsieur le Maire.

9. Tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois annexé à la délibération ci-dessous.

| COLLECTIVITE : Bréançon | | | | | | | TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2020 | | | |
|---|-------------------------------|-----|----------|----------------------------------|---------------------|---|-------------------------------------|--------------|-------------------------|---------------------|
| Date et n° de délibération portant création ou modification de tps de travail | Grade | cat | effectif | Durée hebdo du poste en centième | Durée du poste en H | Missions pour information | Poste vacant depuis le | Poste occupé | | |
| | | | | | | | | Statut | Temps de travail (en %) | Agent |
| Filière administrative | | | | | | | | | | |
| N°2014-25 du 11/04/14 modifié le 30/06/17 (2017-23) | Attaché | A | 1 | 35.00h | 35h00 | Secrétaire de Mairie | 31/12/2017 | Contractuel | | |
| N°2017-36 DU 21/12/17 | Redacteur | B | 1 | 35.00h | 35h00 | Secrétaire de Mairie | 21/12/2017 | Contractuel | | |
| N°2018-08 du 05/04/18 | Adjoint administratif pal 2cl | C | 1 | 35.00h | 35h00 | Secrétaire de Mairie | | Titulaire | 100% | Mélanie FLACONNECHE |
| Filière technique/école | | | | | | | | | | |
| N°2017-19 du 29/05/17 | Adjoint technique | C | 1 | 44.00h | 35h00 | ATSEM | | Titulaire | 100% | Aurélie LEBLON |
| N°2018-13 du 03/07/18 | Adjoint technique | C | 1 | 8h | 6h39 | Agent restauration scolaire | 03/07/2018 | Contractuel | | |
| N°2018-18 du 07/09/18 | Adjoint technique ATA | C | 1 | 24h | 19h30 | Agent restauration scol Agent d'entretien locaux | du 01/09/20 au 31/08/20 | Contractuel | 55% | Dominique THIVIDAL |
| N°2018-15 du 03/07/18 | Adjoint technique | C | 1 | 13.00h | 9h96 | Agent restauration scol Agent de garderie | | Contractuel | 28.46% | Isabelle DELARUE |
| N°2018-15 du 03/07/18 | Adjoint technique | C | 1 | 17h | 13h | Agent restauration scol Agent soutien GS-CP | | Contractuel | 37.14% | Pascale LEBRETON |
| Filière technique/entretien commune | | | | | | | | | | |
| | Adjoint technique | C | 1 | | | | | Titulaire | | |
| N°2017-20 du 30/06/17 modifié N°2018-02 + N°2019-24 | Adjoint technique pal 2 cl | C | 1 | 20.00h | 20h00 | Agent d'entretien communal Agent d'entretien locaux | 06/07/2020 | Contractuel | | |
| TOTAL | | | 10 | | | | | | | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

10. Rémunération de l'Agent Recenseur

Rémunération agent recenseur

Mme Cécile FASSE a été nommée Agent Recenseur pour le recensement de l'année 2020.

Elle sera rémunérée sous la forme d'un forfait, soit 703 euros pour la période du 16 janvier 2020, au 15 février 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,
De verser la totalité du forfait à Mme FASSE.

11. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions relevant de sa compétence, afin de faciliter la gestion communale et de réduire les délais liés à la réunion de l'assemblée. Ces attributions sont énumérées à l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29 et suivants ;

Vu l'article L.2122-22 du même code relatif à la délégation de compétences de conseil municipal au Maire ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal ;

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Procéder, dans les limites et conditions fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget :
 - La durée du contrat de prêt pourra être de court terme, de moyen terme ou de long terme,
 - Le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - Possibilité de recourir aux emprunts à taux variables à la condition que les indices soient issus exclusivement de la zone euro
 - Possibilité de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
 - Possibilité de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
 - Possibilité d'allonger la durée du prêt
 - Possibilité de procéder à un différé d'amortissement
 - Possibilité de modifier la périodicité et le profit de remboursement
 - Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, procéder au remboursement ou au refinancement de tout ou partie du prêt.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas les douze ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De supprimer les régies comptables lorsque celles-ci sont dissoutes
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Décider la mise à disposition des locaux communaux aux associations sous forme de convention de mise à disposition gratuite ou onéreuse
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice, soit en demande ou en défense soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale
- Exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme. Toutefois, le Maire n'est pas autorisé à exercer ce droit au-delà de 500 000 euros
- Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations donc elle est membre.

12. Divers

➤ Point COVID-19

La Mairie rappelle que le port du masque est obligatoire tous les locaux communaux (école et Mairie) et également aux abords de l'école de la Marette.

➤ Embauche d'un stagiaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un stagiaire (dans le cadre d'une reconversion professionnelle) a été recruté du 8 septembre au 25 septembre 2020 inclus.

Il assurera les fonctions de l'agent d'entretien polyvalent de la Commune (petits travaux, espaces verts...).

➤ Embauche agent technique polyvalent

Le nouvel agent technique polyvalent en charge de l'entretien de la Commune sera recruté à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le recrutement est en cours, plusieurs candidatures sont arrivées en Mairie.

➤ Ecole

- Les études pour remettre aux normes l'assainissement de l'école sont encore en cours.
Plusieurs devis sont à l'étude.

- Cette rentrée a remis sur le devant les problèmes de stationnement devant l'école, de nombreux usagers se garent devant les propriétés des habitants. Le Maire rappelle qu'il en est formellement interdit et qu'il peut intervenir pour dresser des contraventions.

Dans ce cadre, le projet de réaménagement de la Voirie est prestement relancé pour remédier rapidement a ces désagréments.

➤ Auto-rétro du 4 octobre 2020

L'organisation de la manifestation était en questionnement suite au contexte actuel.

La Mairie et les organisateurs sont tombés d'accord pour maintenir l'événement, tout en respectant les mesures sanitaires de rigueur.

Les informations seront communiquées dès que possible aux participants et à la population.

➤ Travaux/voirie

- Un projet est en cours pour la limiter la vitesse à 30km/h dans toutes les rues du bourg.
- Il est également prévu de couper l'éclairage public de 1h à 5h du matin dans tout Bréançon, ceci afin de limiter la consommation énergétique.
- Dans ce sens, une étude est en cours pour mettre tout l'éclairage publique en LED.

L'ordre du jour étant épuise, la séance est levée à 21h.